

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° AC57

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 s'assure que ses partenaires commerciaux et sponsors respectent, pour l'ensemble de leurs activités dans le monde, la directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeux olympiques et paralympiques sont porteurs de valeurs et de principes qui réunissent les participants et le public autour d'objectifs nobles. « Excellence, respect et amitié » : par le sport, l'olympisme élève et rapproche les peuples les cultures.

Il est à ce titre tout à fait normal d'avoir le même niveau d'exigence envers les partenaires commerciaux et sponsors des jeux, qui profitent de cet événement pour faire leur publicité.

Cet amendement propose d'acter le principe que ces partenaires et sponsors respectent la directive européenne sur le devoir de vigilance, afin de s'assurer de leur respect des engagements climatiques, environnementaux et sociaux européens.